



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1985

Elections professionnelles 2022 - Désignation des membres des bureaux de vote électronique

Direction Pilotage financier et juridique RH

**Rapporteur** : M. BOSETTI Laurent

**SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022**

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRES ELUS** : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

**PRESENTS** : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2022/1985 - ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 - DESIGNATION  
DES MEMBRES DES BUREAUX DE VOTE  
ELECTRONIQUE (DIRECTION PILOTAGE FINANCIER ET  
JURIDIQUE RH)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'organisation des élections professionnelles dans la fonction publique territoriale, fixées à la date officielle du 8 décembre 2022, la Ville de Lyon a choisi le vote électronique comme modalité d'expression des suffrages et a défini l'organisation matérielle de ces élections par délibération n° 2022/1671 en date du 19 mai 2022.

Cette délibération a précisé que les élections se dérouleraient sur 3 jours, du mardi 6 décembre 2022 à 7h30 au jeudi 8 décembre 2022 à 17h00.

La mise à disposition, le paramétrage de la plateforme de vote dédiée aux élections professionnelles sont confiés au prestataire GEDIVOTE. Cette plateforme lui permettra :

- d'administrer la gestion des listes électorales et des listes de candidats ;
- de procéder aux opérations de vote.

Par la délibération du 19 mai 2022, le conseil Municipal a ainsi approuvé le choix du recours au vote électronique par internet, et a également fixé la composition des instances consultatives et institué les 6 bureaux de vote électronique suivants :

- 1 bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au CST ;
- 3 bureaux de vote électronique pour les élections des représentants du personnel aux CAP ;
- 1 bureau de vote électronique pour les élections des représentants du personnel à la CCP ;
- 1 bureau de vote électronique centralisateur ayant la responsabilité de l'ensemble de ces scrutins.

Les bureaux de vote électronique sont composés d'un président et d'un secrétaire désignés par le conseil municipal. Ils comprennent également un délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections.

Le rôle des membres de bureaux de vote électronique par internet est précisé au titre II du décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014.

La délibération n° 2022/1671 du 19 mai 2022 a indiqué que les membres du bureau de vote électronique centralisateur détiennent les clés de chiffrement permettant le codage et le décodage du système de vote électronique.

Le Conseil municipal est sollicité aujourd'hui pour préciser la composition des bureaux de vote électronique et du bureau de vote centralisateur ainsi que la répartition de ces clés

de chiffrement au sein du bureau de vote électronique centralisateur conformément aux articles 4, 9 et 12 du décret n° 2014-793 précité.

Par ailleurs, la délibération n° 2022/1671 du 19 mai 2022 a prévu la mise en place d'une cellule d'assistance technique, conformément à l'article 4 du décret n° 2014-793 précité. Le conseil Municipal doit fixer la composition de cette cellule, conformément à l'article 8 du même décret.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4 et 9 ;

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu la Circulaire 22-008294-D de la DGCL du 27 mai 2022 relative aux élections des représentants du personnel aux comités sociaux territoriaux, aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022/1671 du 19 mai 2022 concernant les élections professionnelles 2022 et relative à la composition des instances consultatives et l'organisation des scrutins.

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

## **DELIBERE**

1- La composition des 6 bureaux de vote électronique fixée comme suit est approuvée :

**1) Composition du bureau de vote électronique centralisateur :**

- **Président(e)** : Laurent BOSETTI ;

- **Secrétaire** : Mathilde SCHMIDT ;
- **Secrétaire suppléant** : Icare LE BLANC.

Ce bureau **de vote électronique centralisateur** comprendra un délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections.

En cas d'absence ou d'empêchement, le président sera remplacé par le secrétaire et le secrétaire sera remplacé par le secrétaire suppléant.

Le bureau de vote centralisateur aura la responsabilité des 5 scrutins.

## 2) Composition des 5 bureaux de vote électronique :

### CAP C

- **Président(e)** : Gratianne DUMAS ;
- **Secrétaire** : Emilie LALEVEE ;
- **Secrétaire suppléant** : Sandra VERNE.

### CAP B

- **Président(e)** : Julie THOMAS ;
- **Secrétaire** : Maëlle RIVOALEN ;
- **Secrétaire suppléant** : Sylvain CHABOUD.

### CAP A

- **Président(e)** : Philippe HUTHWOHL ;
- **Secrétaire** : Fabien BLANC ;
- **Secrétaire suppléant** : Isabelle ARENA.

### CCP

- **Président(e)** : Aissia KERKOUB TÜRK ;
- **Secrétaire** : Katia SOITTOUX ;
- **Secrétaire suppléant** : Françoise MANCEAUX.

### CST

- **Président(e)** : Vincent FABRE
- **Secrétaire** : Audrey LEVY
- **Secrétaire suppléant** : Sylvie SARIAN

Ces 5 **bureaux de vote électronique** comprendront également, pour chaque scrutin, un délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections.

En cas de dépôt d'une liste d'union, il ne sera désigné qu'un délégué par liste.

En cas d'absence ou d'empêchement, le président du bureau de vote électronique sera remplacé par le secrétaire, et le secrétaire sera remplacé par le secrétaire suppléant.

## 2- La répartition des clés de chiffrement fixée comme suit est approuvée :

S'agissant de la répartition des clés de chiffrement, seuls les membres du bureau de vote électronique centralisateur détiennent les clés de chiffrement permettant le codage et le décodage du système de vote électronique. Chaque clé est attribuée selon une procédure garantissant aux attributaires qu'ils ont, seuls, connaissance du mot de passe associé à la clé qui leur est personnellement attribuée.

Elles leur sont attribuées dans les conditions suivantes :

- Une clé pour le président ;
  - Une clé pour le secrétaire, et, le cas échéant, une clé pour le secrétaire suppléant ;
  - Une clé par délégué regroupé au sein du bureau de vote électronique centralisateur.
- 3- La cellule d'assistance technique, chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du vote électronique, composée de la manière suivante est approuvée :
- Trois agents du service SRS ;
  - Un responsable SI ;
  - Un chargé de communication ;
  - Deux juristes RH ;
  - Un gestionnaire d'application ;
  - Un responsable de pôle gestion administrative ;
  - Un responsable RH du CCAS ;
  - Un représentant de chaque organisation syndicale ayant déposé une candidature au scrutin ;
  - Un préposé du prestataire retenu pour la mise en œuvre du vote électronique.

De plus, pour rappel, le prestataire de l'application de vote électronique met en place un centre d'appel chargé de répondre aux électeurs afin de les aider dans l'accomplissement des opérations électorales pendant toute la période de vote.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Grégory DOUCET